

Président de la république

Par **margo**, le **26/08/2004** à **09:02**

Bonjour, alors aujourd'hui je bûche sur le sujet suivant :

[b:1q2uz17k]Le Président de la République sous la Vème[/b:1q2uz17k]

Je vous propose mon plan :

I Le statut du PdR

A) Le mandat présidentiel

élection au SUD, cessation des fonctions, quinquennat

B) Ses responsabilités

haute trahison, responsabilité pénale affinée, absence de responsabilité politique

II Les pouvoirs du PdR

A) Les pouvoirs propres

nomination du 1er ministre, dissolution, referendum, pleins pouvoirs, droit de message, saisine du conseil

B) Les pouvoirs partagés

relations extérieures et défense, relations avec le Parlement, relations avec le gouvernement, relations avec la justice

Toujours pareil, qu'en pensez-vous ?

Par **moko**, le **26/08/2004** à **14:04**

je pense que c'est un bon plan. j'aurais fait à peu près le même.

Assez classique (statut/fonction ou statut/pouvoirs)

par contre pourquoi est-ce que tu mets les responsabilités dans le statut du président? peut-être qu'il faudrait juste reformuler ton IB.

En tous cas, normalement, tout y est  Image not found or type unknown

Par **margo**, le **26/08/2004** à **14:13**

Pour moi son statut dépend de ses responsabilités.

Il n'aura pas le même statut selon qu'il a des comptes à rendre ou non...


Par **moko**, le **26/08/2004** à **14:31**

Oui c'est vrai, ça évolue en fonction de sa responsabilité.

Mais à y regarder de plus près, j'ai l'impression que tu n'as pas tout dit.

Tu parles des rapports entre le Président de la République et le Gouvernement (avec les pouvoirs propres de nomination, etc..) et avec le Parlement (dissolution, ...) mais tu n'évoques pas la "présidentialisation" de la Ve République (théories des "domaines réservés" et des "domaines de vigilance", annexion du pouvoir réglementaire du Premier ministre, extension du pouvoir de nomination et de révocation, contrôle présidentiel de l'activité gouvernementale) ou alors tu as prévu de les mettre mais ce n'est pas clair dans ce plan.

Sinon, je ne sais pas si c'est hors-sujet mais tu pourrais parler rapidement de la marginalisation parlementaire avec l'apparition du "fait majoritaire" (principe et conséquences) ou encore la cohabitation ou le référendum à l'initiative du Président. Ce sont quelques pistes,

je ne sais pas si elles sont dans le sujet... 

Par **fabcutitus1**, le **26/08/2004** à **14:37**

Tu pourrais peut-être parler aussi de président gouvernant si concordance des majorités parlementaire et présidentielle, suite du fait majoritaire dont parlait Moko et de président chef de l'opposition si cohabitation.

Par **margo**, le **26/08/2004** à **18:32**

Les domaines réservés j'en aurai parlé dans les pouvoirs partagés.

Mais c'est vrai que je me suis rendue compte après que je ne parlais pas de la cohabitation, peut-être dire que les pouvoirs du Président sont soumis aux circonstances politiques dans les pouvoirs partagés.

Par **moko**, le **26/08/2004** à **20:43**

[quote="margo":30u8wlq5]Les domaines réservés j'en aurai parlé dans les pouvoirs partagés.

Mais c'est vrai que je me suis rendue compte après que je ne parlais pas de la cohabitation, peut-être dire que les pouvoirs du Président sont soumis aux circonstances politiques dans les pouvoirs partagés.[/quote:30u8wlq5]

Je crois que la théorie du domaine réservé, c'est justement les pouvoirs propres et non partagés...

:roll:

Image not found or type unknown

En période de cohabitation, les décisions se prennent plus en discutant (entre Président et Gouvernement) mais le Président a tout de même son mot à dire! Si tu veux placer ça dans les pouvoirs partagés, il ne faut pas confondre partagés avec contreseing ministériel et partagés (au sens commun, cad après débat).

:wink:

@+ Image not found or type unknown

Par **margo**, le **26/08/2004** à **21:33**

Un prof m'a un jour expliqué que le domaine réservé (défense, affaires extérieures) portait mal son nom, et qu'il ne fallait pas le confondre avec les pouvoirs propres : dissolution, nomination du 1er ministres, pleins pouvoirs...

Dans le domaine réservé, le Président n'est pas le seul à décider (donc il n'est pas vraiment "réservé", mais il peut s'immiscer dans des pouvoirs qui ne lui sont pas attribués par la

Constitution Image not found or type unknown